

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 09

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE JULES COPIN.

Nous, Maire de la Commune d'Englefontaine,
Vu, les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,
Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu, le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la Commune,
Considérant que la circulation présente un réel danger dans la rue des Résistants,

A R R E T O N S :

Article 1 : Le sens de circulation de la rue Jules Copin va être modifié compte tenu de problèmes de circulation.

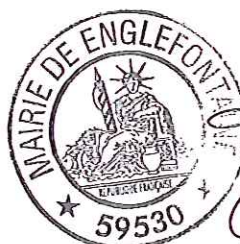
Article 2 : La rue Jules Copin sera en sens unique dans les sens Rue de l'Eglise vers la Rue du Maréchal Leclerc.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé uniquement du côté droit. Une tolérance sera accordée aux propriétaires du N° 4 et 6 pour stationner leur véhicule sur le morceau de trottoir devant chez eux.

Article 4 : Le changement de sens de circulation et le stationnement deviendront effectifs dès que les modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux d'obligation et d'interdiction.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le BCP de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Landrecies sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Englefontaine,
Le 22 Juin 2015.



Le Maire,

Manesse
M. MANESSE

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 08

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE ROBERT SCHUMANN.

Nous, Maire de la Commune d'Englefontaine,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-5
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §IV et R 411-25 al 3,
R 417-6 et R 411-25
Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par
des arrêtés subséquents
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures
nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la Commune
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et faciliter la
circulation

ARRETONS :

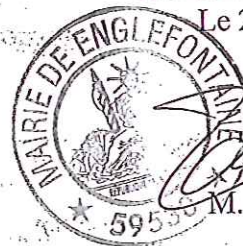
Article 1 : Le stationnement sera interdit du côté gauche dans toute la rue Robert
Schumann. Du côté droit, le stationnement sera autorisé jusqu'au parking de l'entrée
du stade et interdit sur le reste de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue de la
république.

Article 2 : L'application des dispositions figurant ci-dessus interviendra dès la pose
des panneaux règlementaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le BCP de Police Municipale, Monsieur le
Commandant de Brigade de Gendarmerie de Landrecies sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Englefontaine,
Le 22 juin 2015



Le Maire,

Manesse
M. MANESSE